BnF Gallica

Chinki, histoire cochinchinoise , qui peut servir à d'autres pays

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Coyer, Gabriel-François (1707-1782). Chinki, histoire cochinchinoise , qui peut servir à d'autres pays. 1768.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

CHINKI,

HISTOIRE

COCHINCHINOISE,

Qui peut ſervir à d'autres Pays.

Æque pauperibus prodeſt, locupletibus æquè.
Horat. Epiſt. 1.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

6781

A LONDRES.

Y 2

CHINKI,

HISTOIRE COCHINCHINOISE

Qui peut ſervir à d'autres pays.

CHAPITRE PREMIER.

Comment Chinki ſe trouvoit heureux.

CHINKI vivoit en Cochinchine, dans la belle province de Pulocambi, au pied des riantes montagnes qu'un peuple Agriculteur avoit fécondées : toutes coupées en terraſſes, elles repréſentoient de loin des pyramides immenſes, diviſées en pluſieurs étages qui ſembloient s'élever au ciel. De ces hauteurs cou-

loient des ſources abondantes qui venoient arroſer les plaines & former des rivieres. Jamais le gouvernement n'avoit eu beſoin d'encourager l'Agriculture par des prix, ni de la diriger à telle ou telle production. Jamais on n'y avoit propoſé ni nouvelle charrue, ni nouveau ſemoir. La propriété, la ſûreté, la liberté, le partage des terres à une infinité de petits colons, l'eſtime accordée à l'Agriculture, comme au premier des Arts; avec ces moyens vraiment phyſiques tout proſpéroit, parce que tout étoit dans l'ordre de la Nature.

C'eſt dans ce paradis terreſtre, dans le vallon de Kilam que Chinki cultivoit le riz, le mahis, le millet, les patates, la canne à ſucre, le cotonier, le mûrier, l'oranger, l'ananas, & le cocotier d'où découle un vin agréable. Il s'étoit marié entre vingt-cinq & trente ans, tems de maturité, où l'homme ſe reproduit avec plus d'avantage. Il avoit deux femmes qui

lui avoient donné douze enfans ; en ſix ans de mariage, & qui diſputoient ſa tendreſſe en partageant ſes travaux. Ses enfans en ſe jouant dans les ſillons, autour de la charrue, de la bèche, & des troupeaux, apprenoient déja à connoître la premiere deſtination de l'homme, & peut-être ſon bonheur. Ses domeſtiques ne ſentoient la ſupériorité du maître, que par les biens qu'ils en recevoient.

Rien ne manquoit à la proſpérité de la famille. La terre rendoit cent pour cent. L'habitation étoit commode. Les greniers & les celliers toujours pleins, les troupeaux nombreux, les vêtemens propres, quelquefois un peu de parure ; les délaſſemens ſe mêloient au travail. Chinki, à la fin de chaque ſemaine, donnoit une fête champêtre, où il aſſembloit la Jeuneſſe du voiſinage. Ses deux épouſes avec une ſanté fleurie, des graces naïves, l'humeur enjouée, fruit de l'innocence & de l'aiſance, appelloient les vrais plaiſirs. Il étoit lettré pour un homme de ſon état.

Tous les jours, quand il quittoit ſon travail, il liſoit quelque livre d'Agriculture, les loix ſimples, ou l'hiſtoire de ſon pays, & la morale de Confucius. Il ne demandoit au *Tyen* (1) que la continuation de ſon bonheur.

CHAPITRE II.

Augmentation inattendue du Tribut.

VINT le jour de s'acquitter du Tribut public qui ſe payoit en nature; uſage que la Cochinchine avoit reçu de la Chine, pour éviter l'inégalité arbitraire, les vexations & les retardemens auſſi nuiſibles au ſujet qu'au Prince. Le Mandarin chargé de percevoir, ſe préſenta. La récolte étoit ſur le champ. Soyez le bien venu, dit Chinki, prenez la trentieme partie des fruits de mon travail; & que le Royaume proſpere toujours. Vous ne

(1) Le Dieu du Ciel.

ſavez donc pas, reprit le Mandarin, qu'un nouvel Edit porte le tribut à la vingtieme partie ? Je l'ignorois, répondit Chinki ; mais ſans doute que l'Etat a quelque nouveau beſoin que j'ignore auſſi. Prenez la vingtieme partie ; & que le ciel béniſſe toujours le Prince.

Ce que Chinki avoit ſoupçonné, étoit vrai. On vouloit augmenter les forces de terre & de mer, former des établiſſemens pour de nouvelles branches de commerce, élever des monumens publics dans la capitale & les autres grandes villes. Dans les grands beſoins, les bons Rois ont encore plus de peine à demander, que les ſujets à donner.

CHAPITRE III.

Moyens que Chinki met en uſage pour ne pas diminuer ſa ſubſiſtance.

L'ANNÉE ſuivante, comme l'augmentation du tribut ne ſuffiſoit pas, on délibera dans le Conſeil Royal, ſur ce qu'il y avoit à faire. Des génies conſommés dans la ſcience des tributs, étoient arrivés du Mogol. Ils propoſerent de lever le tribut en argent. Le Roi ne goûtoit guères la propoſition. Le Mandarin qui préſidoit aux finances, y voyoit auſſi du danger. Cependant, à cauſe des beſoins de l'Etat, il fut décidé qu'on pouvoit eſſayer. L'eſſai fut long; les terres furent taxées arbitrairement; & ce ne furent plus des Mandarins qui furent prépoſés à la levée du tribut; mais des mercenaires plus habiles. Chinki avoit plus de denrées que de taels (1) dont il faiſoit

(1) Monnoye qui vaut 20 ſols de France.

peu de cas; parce qu'il en avoit fort peu besoin. Il vendit à perte, pour ne pas s'exposer à perdre davantage par les poursuites du recouvrement; & en calculant, il trouva que ce nouveau système lui enlevoit le quart du produit net de son travail. Ses femmes qui jusques là n'avoient senti que la gaieté, devenoient tristes. Chassez, leur dit-il, ces nuages qui obscurcissent vos traits. Il est juste de sacrifier quelque chose de son aisance aux besoins de l'Etat qui protége nos propriétés. Je vais remplir le vuide qui s'y forme par le défrichement d'un terrein qui promet peu à la vérité; mais quand il ne me rendroit que cinquante ou quarante pour cent, ce nouveau produit diminuera le poids du tribut. Il se livra donc à toutes les avances du défrichement : un grand nombre de cultivateurs en fit autant; & l'on vit dans l'étendue des Provinces de nouvelles productions.

Voyez, dirent au Prince, les Publicains du Mogol, le bon effet de la nou-

velle adminiſtration. Vos ſujets y gagnent ; & il eſt juſte que ces nouvelles productions rendent auſſi quelque choſe à votre tréſor. Effectivement elles furent taxées : mais , comme il falloit prélever les avances , la taxe ſe trouva plus forte que les nouvelles valeurs. Chinki , puni par ſon travail , abandonna cette moiſſon naiſſante , bien loin de penſer à d'autres défrichemens ; & tous ceux qui calculerent comme lui , ſe dégoûterent auſſi.

Ses épouſes , pour ne pas montrer leur humeur , tomboient dans une mélancolie ſourde , que le mari , par leur retenue même , ſentoit encore plus vivement. Ce fut bien pis , lorſqu'il ſupprima cette fête champêtre qu'il leur donnoit chaque ſemaine , & qui entraînoit quelques dépenſes. Elles laiſſerent échapper des plaintes pour la premiere fois.

CHAPITRE IV.

Chinki obligé à retrancher toute aiſance.

LEs beſoins de l'Etat ſubſiſtoient ; & la nouvelle forme de percevoir n'augmentoit pas le tréſor public ; parce que le produit s'abſorboit, en grande partie, par les ſalaires des employés à la perception. Les Publicains furent obligés, de tems à autre, de creuſer quelque nouvelle ſource d'argent, qui, par des voies détournées, minoient les terres ; en ſorte que, dans la révolution de huit ans, Chinki ſe vit réduit à la moitié de ſes jouiſſances.

Il n'y avoit que ſa famille qui augmentoit. Il avoit alors vingt-quatre enfans, dix-huit garçons & ſix filles, tous promettant beaucoup : belle génération, s'il avoit eu les moyens de la faire ſubſiſter. Il penſa aux retranchemens qu'il pouvoit faire ſur l'aiſance. Ses domeſtiques, c'eſt-à-dire, les compagnons de ſes travaux, étoient nombreux. Amis, leur dit-il ;

ces champs que vous cultivez avec moi, vous donnoient une vie auſſi douce que la mienne. Il faut ſe conformer au tems : cet excellent riz, ce lait, cette chair de mes troupeaux, dont je vous nourriſſois, ce vin de cocotier dont je vous abreuvois, je ſuis forcé à convertir en taels la plus grande partie de tout cela. Vous vivrez de patates, de mahis, de caſſave & d'eau pure. Vous êtes un bon maître, lui répondirent les domeſtiques. Nous vous aimons, nous ſoutiendrons cette vie dure, autant que nous le pourrons ; mais vous ſavez que la bonne ſubſiſtance eſt la premiere raiſon de tous les hommes.

Le maître ſentit trop la valeur de cette raiſon ; mais il crut que les retranchemens qu'il alloit tenter ſur ſes enfans, adouciroient un peu la peine des domeſtiques. Rien n'étoit fermé dans la maiſon ; la figue, l'orange, l'ananas, cent autres fruits délicieux, auſſi bien que les nourritures plus ſubſtantielles, tout étoit à la diſcrétion de la famille. Les enfans n'avoient

d'autre regle que leur appétit, ſans connoître la parſimonie & les indigeſtions. Tout fut mis en réſerve, tout fut compté. Leurs vêtemens étoient propres, & un peu recherchés ; ce qui plaiſoit beaucoup aux deux meres. Ils ne furent plus vêtus que de l'étoffe groſſiere qui habilloit les domeſtiques. Le pere, en faiſant ces retranchemens, ne s'épargnoit pas lui-même ; & c'eſt ce qui lui coûtoit le moins.

Les deux Meres, à l'aſpect de toutes ces privations, menerent Chinki ſous le berceau de verdure où il les avoit épouſées; elles y avoient fait porter leurs robes, & les ornemens qui convenoient à leur ſexe & à leur état. Voici le lieu, lui dirent-elles, où vous avez reçu notre foi, & où votre main nous a parées. Nos beaux jours ſont paſſés. Reprenez tout cela, & faites-en des taels, puiſqu'il faut dépendre de ce métal. Nous ſouffrirons avec vous. Chinki ſe mit à pleurer.

Il étendit ſon économie juſques ſur la génération. Je ſuis pere de vingt-quatre

enfants ; leur dit-il : nous les éleverons ; comme nous pourrons ; je ne veux plus faire de malheureux. Vous oubliez donc, répondirent-elles, les préceptes de Confucius, dont vous nous avez fait tant d'éloges. N'a-t-il pas dit que la bénédiction des peres & des meres sera de voir beaucoup d'enfans autour de leur table?... Oui ; mais il faut, avant tout, qu'il y ait quelque chose sur cette table.

Au reste, il tâchoit d'encourager les deux meres, les enfans & les domestiques, par l'égalité de son humeur, par la douceur de ses paroles, & tous les secours de la morale. Mais le besoin n'a point d'oreilles.

CHAPITRE V.

Origine des Seigneurs territoriaux dans la Cochinchine.

CE qui ſe paſſoit dans la maiſon de Chinki, ſe multiplioit à-peu-près dans toutes les familles des cultivateurs. Il y eut des plaintes, des murmures, des cris perçans, qui retentirent juſqu'à la Capitale, & au pied du trône. Le Roi aſſembla les Princes, les grands Mandarins, & les Tlamas-touès, c'eſt-à-dire, les Officiers Généraux de L'Armée. Vous connoiſſez, dit-il, les beſoins extraordinaires de l'Etat, & mon amour pour mon peuple. Je voudrois ſatisfaire à tout, ſans arracher des plaintes. Ces plaintes m'affligent. Quels ſont les remedes?

On ouvrit différens avis qui tomberent par la diſcuſſion. Un Tlamas-touès propoſa le ſien en ces termes: grand Roi, ce qui donne de l'inſolence à votre peu-

ple, c'eſt la propriété & la liberté. On n'a point entendu dire que les eſclaves du Tonquin & du Mogol oſent ſe plaindre. Etabliſſez dans vos Etats un Ordre de nobleſſe héréditaire, qui comprendra les Seigneurs de votre Cour, les Mandarins de la Capitale & des Provinces, & tous les Officiers de vos armées. Diſtribuez les terres à cet Ordre éminent, à chacun ſelon ſon rang, ſes ſervices, & ſon importance; & que le corps de la Nation fait pour le travail, attende dans l'eſclavage la ſubſiſtance, telle qu'on voudra la lui laiſſer. C'eſt ainſi qu'en vous attachant le fort par des bienfaits, vous tiendrez le foible dans une ſoumiſſion éternelle; & le tribut, quel qu'il ſoit, ſe payera par les mains de la reconnoiſſance.

Barbare, dit le Roi, oubliez-vous que je ſuis le pere commun de la grande famille? Moi! jetter mes enfans dans l'eſclavage! Quelle gloire, quelle ſatisfaction aurois-je à commander à des eſclaves? Plus d'arts, plus de ſciences, plus de talens,

lens, plus de vertus. S'il faut donner aux campagnes des Chefs en autorité, que ce ſoient des images de ma bonté, & non des Tyrans ſubalternes qui les aſſerviſſent.

Un Seigneur de la Cour, ſaiſiſſant cette idée qu'il enceinſoit, propoſa de créer dans chaque canton d'une certaine étendue des Seigneurs territoriaux, fort honnêtes & fort doux, qui inſtruiroient les cultivateurs des beſoins de l'Etat, afin de ſupprimer leurs plaintes; qui auroient des Officiers de Juſtice pour le bon ordre, & qui ſe contenteroient de certains petits droits utiles & honorifiques, qui furent ſpécifiés dans un Edit ſolemnel. Ces Seigneurs fort honnêtes & fort doux, avoient déja quelques propriétés dans leurs cantons reſpectifs. Il les étendirent, par la raiſon qu'une riviere engloutit les ruiſſeaux: ils étendirent auſſi leurs droits utiles par le moyen de leurs Officiers de Juſtice. Marioient-ils leurs filles? Ils exigoient un préſent de nôces, pour former une partie de la dot. Avoient-ils quelques terreins à remuer

dans leurs propriétés : les cultivateurs leur devoient tant de journées annuellement. Si un particulier vendoit un héritage, le Seigneur prélevoit une portion du prix (1): une charge toujours ſubſiſtante, c'étoit un centieme de la récolte générale.

Quant aux droits honorifiques, c'étoit de ſe proſterner, quand il paſſoit ; de prier le Ciel dans les Pagodes pour ſa conſervation ; de brûler du benjoin devant lui comme ſur l'autel, & d'autres obſervances pareilles.

---

(1) Le droit qu'on appelle en Europe lods & ventes.

CHAPITRE VI.

Revolution dans les esprits, qui jette Chinki dans de grandes detresses.

CHINKI se trouvoit placé dans le domaine d'un grand Mandarin, qui se pressa d'élever un Château superbe, annoncé par de belles avenues, décoré de jardins délicieux, & d'un parc fort étendu. Il avoit, pour le servir, plus de fainéans qu'il n'en falloit pour cultiver un grand terrein. La nouvelle constitution amenoit de grands changemens dans les idées.

De toute ancienneté on avoit cru dans la Cochinchine, que les animaux sauvages appartenoient au premier qui sait les prendre. Chinki résolut de s'en faire une ressource; chose à quoi il n'avoit pas pensé au tems de sa prospérité. Je chasserai, dit-il, à certain jour que la terre ne demandera pas mon travail. Il essaya; & il revenoit chargé d'une chevre sauvage, que les

Gardes de la terre lui enleverent avec ſon arc, en lui diſant: téméraire! on te fait grace pour la premiere fois, de la punition que tu mérites.

Le lendemain, comme il étoit dans ſon champ, il prit deux gazelles qui venoient manger ſon riz. Le fait vint aux oreilles du grand Mandarin. Il y avoit dans ce moment des nouvelles publiques fort intéreſſantes; on ne parla que de celle-ci dans tout le Château. La Juſtice informa; Chinki fut condamné à une amende de 50 taels. Il ne pouvoit pas comprendre quelle ſorte d'injuſtice il y avoit à ſe délivrer d'un animal nuiſible, que le Seigneur tuoit pour ſon plaiſir.

A la bonne heure, dit-il; la chaſſe eſt peut-être ſa paſſion dominante. Tournons-nous du côté de la pêche. Je ne l'ai pas encore vu pêcher; & puis il y a tant de poiſſons dans nos rivieres. Il tendit ſes filets, & fut heureux. Nouveau délit, nouvelle amende plus forte que la premiere. Ses épouſes, de leur côté, dirent entr'el-

les: le ſel nous met en dépenſe; il en faut beaucoup pour nos beſtiaux. La Mer nous touche; eſſayons d'en faire, & Chinki nous louera. Elles partent à ſon inſçu, elles arrivent, elles rempliſſent quelques vaſes de cette eau ſalée. Un homme à face dure, qui veilloit à ce qu'on n'épuisât pas la Mer, les arrête pour les amener au Juge. Heureuſement pour les pauvres affligées, un Tlamas-touès qui paſſoit par là, dit à l'homme dur: voilà vingt taels, & vingt coups de bâton tout prêts: vingt coups de bâton, entends-tu? ſi tu ne laiſſes en liberté ces bonnes femmes; choiſis. Il choiſit les taels. Chinki, apprenant cette malencontre, ne ſavoit plus s'il pourroit reſpirer impunément l'air commun à tous.

On avoit penſé de pere en fils que l'Agriculture étoit le plus noble de tous les métiers. Chinki voyoit venir au Château des verniſſeurs, des ouvriers en laque, en magots, en porcelaine, qui étoient bien mis, fort conſidérés, & que le Man-

darin admettoit quelquefois même à ſa table. Il doutoit s'il pouvoit encore ſe préférer à eux : mais du moins il ſe mettoit au-deſſus des domeſtiques du Seigneur. Dans cette opinion, il ne vouloit pas les ſaluer avant d'en être prévenu. L'un d'eux jura qu'il lui apprendroit ſon devoir ; & la leçon fut un ſoufflet. Chinki paya amplement la leçon avec un bâton qu'il tenoit à la main. Il fut arrêté, jetté dans une priſon, & condamné au carcan. Je ne ſuis point l'agreſſeur, s'écrioit-il ; peut-être ai-je un peu excédé une juſte vengeance ; mais quel eſt l'homme qui ſe poſſede aſſez en recevant un ſoufflet? Enfin l'inſolent n'eſt ni mort ni bleſſé.... Au carcan !.. Sot, lui dit le Juge, ne crois pas qu'on te puniſſe pour avoir frappé un vil eſclave qui ne vaut pas mieux que toi ; mais c'eſt pour avoir inſulté la livrée d'un grand Mandarin. Toutes ces idées le confondirent encore plus. Il n'entendoit pas comment un homme méritoit moins d'égards que l'habit d'un autre.

On avoit encore tenu pour certain que tous les hommes étoient pétris du même limon ; & jusques-là ce qui les distinguoit c'étoit le mérite & les places. Ce tems n'étoit plus. Ceux qu'on avoit déclarés Nobles d'origine, & sur-tout les grands Mandarins allerent s'imaginer que leur sang étoit plus pur, plus analogue aux grandes vertus que celui des autres hommes. Ils le disoient, ils l'imprimoient, ils le faisoient chanter sur le théâtre. Quelques Philosophes (car il y en a par-tout où il y a de la raison) contesterent cette nouveauté. On les appella des insolens qui méritoient d'être châtiés ; & peu s'en fallut qu'on ne fît passer l'opinion nouvelle en loi de l'Etat.

CHAPITRE VII.

Chinki délibere ſur ce qu'il fera de ſes enfans.

CHINKI, harcelé ſans ceſſe par le Seigneur territorial, baffoué par ſes eſclaves & par les ouvriers qui venoient au Château, réduit à l'abſolu néceſſaire, & ne trouvant plus dans ſa famille, autrefois ſi aiſée & ſi joyeuſe, que le beſoin & la triſteſſe plaintive, fut trop convaincu que la terre ne ſuffiſoit plus à la ſubſiſtance & au bonheur de ceux qui la cultivent. Il jetta ſes regards inquiets ſur les Arts, non pour lui; car à ſon âge, il n'étoit plus tems: mais pour ſa malheureuſe famille. Naru, le plus âgé de ſes fils, avoit douze ans; & Dinka, ſa fille aînée, quatorze. Il avoit ouï dire que les Arts fleuriſſoient dans la Capitale, que tous les métiers y étoient en valeur; parce que tout l'or de l'Etat s'y étoit accumulé. Effectivement on n'en voyoit

plus dans les Provinces. Il prit donc la route de la Ville royale, autrement *Diuh-haç*, avec ſes deux enfans, pour les mettre en apprentiſſage, comptant bien y placer les autres, à meſure qu'ils grandiroient. Il traverſa la riche Province de Cacham; celle de Quanquia, & arriva. Il fut extrêmement ſurpris de ſe voir fouiller aux barrieres. Il Jura par le *Tyen*, qu'il n'avoit volé perſonne; & que dans ſa race on avoit toujours donné à l'indigent, bien-loin de voler. Il avoit, dans ſa poche, du Bétel de Guzarate: on le lui enleve. Pourquoi donc, dit-il, avez-vous peur qu'il ne nuiſe à ma ſanté? Chacun en mâche, & je préfere celui de Guzarate à tout autre. Il n'y a pas de mal à cela lui répondit-on: mais comme il eſt prohibé, vous en ſerez quitte pour cinquante taels.

Chinki, dépouillé de ſon bétel, & avec cinquante taels de moins, courut vingt hôtelleries où l'on ne logeoit point de Laboureurs. Enfin par charité & pour deux taels par jour, on le mit avec ſes

deux enfans, dans un petit réduit obſcur & mal-ſain. Il ſe ſouvint d'avoir donné cent fois une hoſpitalité honnête à des voyageurs, en les remerciant d'avoir préféré ſa maiſon à toute autre. N'ayant jamais quitté le beau vallon de Kilam où il étoit né, parce qu'il y trouvoit ſon bonheur, il employa quelques jours à parcourir la Ville, monde bien nouveau pour lui.

Le phyſique & le moral, tout l'étonnoit. Des Palais magnifiques dans des rues étroites & dégoûtantes : des lanternes qui n'éclairoient pas les nuits de toutes les ſaiſons : une belle riviere, & point de fontaines publiques : de l'eau qu'on puiſoit au milieu des égouts, pour la vendre aux particuliers : des marchés qui reſſembloient à des cloaques : des boucheries qni infectoient le centre de la Ville : des hôpitaux où les corps les plus ſains auroient aſpiré des germes de mort : de grandes places bien décorées où l'on voyoit peu de monde ; & des carrefours ſerrés où

l'on s'étouffoit pour entendre des hiſtrions: une multitude affairée qui couroit toujours, les uns à pied, les autres dans des voitures dorées, avec des viſages peints: des hommes qu'il croyoit freres, & qu'il falloit garder nuit & jour les uns des autres contre le vol & l'aſſaſſinat : à côté de l'abondance & du luxe dont il étoit frappé à chaque pas, des malheureux à demi-nuds qui mendioient leur pain, & d'autres qu'on alloit pendre. Ce qui attira le plus ſon attention relativement à l'objet de ſon voyage, c'étoient les Arts étalés de toute part.

CHAPITRE VIII.

Comment Chinki perd ſa qualité de Cochinchinois chez un Tailleur.

S'Il eſt des tems ou une Nation a trop d'ignorance & de ſottiſe, il en eſt d'autres où elle a trop de lumieres & d'eſprit. Sous une longue ſuite de régnes les Arts & Métiers avoient été auſſi libres que l'air. L'ouvrier qui faiſoit bien, étoit recompenſé par la meſure du ſalaire, & par les éloges du Public. Celui qui faiſoit de mauvais ouvrages, étoit puni en ne vendant pas. Depuis quelque tems, pour perfectionner les Arts, on les avoit enchainés dans un cercle de réglemens de toute eſpèce, & de dépenſes bien onéreuſes. Chinki ignoroit tout cela; & reflechiſſant ſeulement ſur les Métiers où l'ouvrage ne manque jamais, il entra chez un Tailleur.

Le Tailleur ne travailloit pas ce jour-là; parce qu'il devoit aller à un repas de Maitriſe. Il étoit fort bien mis; & ſa

femme encore mieux, dans un appartement élégamment meublé. Pardon, lui dit Chinki tenant ſon fils Naru par la main. Je croiois m'adreſſer à un Tailleur. Vous êtes peut-être un Seigneur Territorial. *J'en ai habillé plus d'un*, répondit le Tailleur : *mais que voulez-vous de moi ? Vous faire habiller ſans doute ?* ... Point du tout. Vous donner cet enfant en apprentiſſage. *Eſt-il étranger ?* ... Non aſſurément. Il y a plus de huit ſiécles, que de pere en fils nous cultivons les mêmes champs dans le vallon de Kilam ; le plus beau de la Cochinchine. Y en eût-il dix, reprit le Tailleur, il n'en ſeroit pas moins étranger, ſelon nos réglemens ; puiſqu'il n'eſt pas né dans la Ville ; & je crois devoir vous avertir que, quand il demandera la Maitriſe, il ſera ſujet à des droits triples. Comment, dit Chinki, il faut payer pour faire ce que l'on ſait, & pour ſe rendre utile ? Je ne veux point d'un Métier, où l'on rançonne le ſçavoir-faire, & où l'on traite d'étranger un ſujet du Roi. Mon fils ne ſera pas Tailleur.

CHAPITRE IX.

Pourquoi Chinki ne peut réuſſir à mettre ſon fils chez un Boulanger.

MAITRE, dit Chinki à un Boulanger, je vous amène un apprentif, ſi vous voulez le recevoir. ... *Eſt-il fils de Maître* ? ... Oui de Maître Laboureur, vous voyez ſon pere ... Bon homme, reprit le Boulanger, apprenez que votre fils, après ſon apprentiſſage, fût-il auſſi habile que moi, ne ſera pas reçu à la Maitriſe, n'étant pas fils de Maître Boulanger. Si du moins il étoit fils de compagnon, on pourroit l'avancer ; tel eſt le réglement. Je croiois, dit Chinki, qu'on jugeoit l'ouvrier par l'ouvrage ; & non par la naiſſance. Le fils d'un Maître hérite-t-il de l'habileté du pere ? Le mien ne ſera pas Boulanger.

CHAPITRE X.

Embarras de Chinki, faute d'entendre les finesses de la langue.

ARGENT *de mes pâtés*, crioit un Pâtissier aux passans ; j'aimerois mieux, lui dit Chinki que cet enfant en sçût faire que de les manger. Chargez-vous de l'instruire pour le prix dont nous conviendrons... *Est-il fils de Maître?*... On m'a déja fait cette question ; il n'a pas ce bonheur là.... *Eh bien! est-il du moins fils à Maître?* Je ne vous entends pas... *Je vais me faire entendre. Est-il né avant l'admission de son pere à la Maitrise ou après?*... Ni l'un, ni l'autre ; puisque je suis son pere honnête Laboureur. Tant pis pour vous & pour lui, reprit le Pâtissier ; car s'il étoit du moins fils à Maître, quand il sera question de le recevoir à la Maitrise, quoiqu'il payeroit le double d'un fils de Maître, il payeroit cependant beaucoup moins qu'un sujet qui n'a ni l'une, ni l'autre

de ces qualités. J'étois perſuadé, dit Chinki, que la ſeule qualité qu'on demandoit à un Pâtiſſier, c'étoit de faire de bons pâtés. Mon fils n'en fera ni de bons, ni de mauvais. Adieu, vendez toujours bien les vôtres.

CHAPITRE XI.

Chinki obligé de convenir qu'on trouve toujours plus malheureux que ſoi.

C'Etoit l'heure du dîner. Chinki entra dans la premiere taverne. A la table où il s'aſſit, étoient deux ouvriers qui mangeoient d'un air triſte, ſans dire mot : un Corroyeur, & un Tanneur. Il leur conta avec amertume ſes aventures de la matinée. Il m'eſt arrivé bien pis, dit le Corroyeur, quand j'ai demandé la Maitriſe, il y a ſix mois. Je n'étois ni fils de Maître, ni fils à Maître. Il ne me reſtoit qu'une reſſource, celle d'épouſer une veuve, ou une fille de Maître ; car l'une & l'autre, ſelon les réglemens, apportent

portent le Privilége de Maitriſe. Je me ſuis déterminé pour une veuve qui s'aviſe, à ſoixante ans, d'être jalouſe. Je n'ai de bons momens que quand je ſuis éloigné d'elle. Voilà pourquoi je dîne ici, au lieu de manger chez moi à côté de mon commerce.

Que n'ai-je votre veuve, reprit le Tanneur, plutôt que d'avoir épouſé une fille de Maître. Il faut les prendre telles qu'elles ſe trouvent. Je lui paſſe d'être louche & boſſue : mais je ne lui paſſe pas d'être acariâtre ; & de vouloir exercer chez moi la Maitriſe en toute façon.

Amis, leur dit Chinki, vous êtes encore plus à plaindre que moi, qui ai deux femmes dont je ſuis fort content ; & vous m'éclairez ſur l'eſprit de vos réglemens. Je ne veux pour mon fils ni veuve de ſoixante ans, ni fille louche, boſſue & acariâtre. Il ne ſera ni Corroyeur, ni Tanneur. Je vais tenter fortune chez un Cordonnier.

CHAPITRE XII.

Il n'eſt pas toujours vrai que les Cordonniers ſoient les plus mal chauſſés.

CELUI auquel Chinki s'adreſſa venoit de prendre meſure à un Mandarin de la Cour. Il quittoit une belle robe de ſoye pour reprendre ſon habit de travail, & certainement ſa chauſſure répondoit à ſa robe. Oh ! dit Chinki en lui-même, voici un bon Métier... Heureux Maître, rendez mon fils auſſi habile que vous... *J'ai déja un apprentif, vous le voyez...* Qu'importe ? vous les formerez enſemble. Votre peine n'en ſera guères plus grande... *S'il importe ! payerez-vous cent taels d'amende pour moi, qui ſerai obligé outre cela de vous rendre votre fils ? Un ſeul apprentif ; tel eſt le réglement.* Cela ne peut être, reprit Chinki ; vos réglemens dérégleroient le bon-ſens. N'eſt-il pas du bien public de multiplier, autant qu'il eſt poſſible, les hommes occupés ? Une telle

abſurdité... Il alloit continuer, lorſqu'on vint avertir le juré Cordonnier qu'un Savetier avoit oſé faire des ſouliers neufs. Le Cordonnier quittoit Chinki pour courir au délit : mais au même moment un Juré Savetier entroit pour ſaiſir le Cordonnier qui avoit réparé de vieilles chauſſures.

Quoi ! dit Chinki, l'un eſt puni pour avoir fait du neuf, l'autre pour avoir reſtauré du vieux ! Fera des ſouliers qui voudra. Naru n'en fera pas. Eh bien ! reprit le Maître, voyez quelque Métier au-deſſous du nôtre ; Bonnetier, par exemple ; Tonnelier.

CHAPITRE XIII.

Erreur de Chinki ſur la facilité de faire des bonnets & des tonneaux.

CHINKI, par un bonheur ſingulier, trouvoit un Bonnetier bien diſpoſé. On étoit déja d'accord ſur le prix de l'apprentiſſage. Dieu ſoit loué, dit-il : mon fils ſçaura donc faire des bonnets dans un an ou deux, au plus ... *Non, l'apprentiſſage eſt de quatre ans*... Eh bien ! ſoit ; dans quatre ans, il ſera donc Maître ?.. *Pas encore, il faut, outre cela, ſix ans de compagnonnage.* Y penſez-vous, dit Chinki ? Dix ans pour être Maître dans l'Art des bonnets ! Celui qui a fait le réglement du bonnet, n'avoit point de tête. Naru ! tu ne fera pas des bonnets. Eh bien ! qu'il faſſe des tonneaux, répondit le Bonnetier ; il en ſera quitte pour ſept ans d'apprentiſſage, ſans compagnonnage. Il n'en faudroit pas tant, répliqua Chinki pour apprendre à conſtruire un Vaiſſeau. Le ter-

me de l'apprentiſſage doit être celui où l'on n'a plus beſoin d'inſtruction, adieu. Je trouverai peut-être quelque Métier, où l'on conviendra de ce principe.

CHAPITRE XIV.

Compaſſion illuſoire d'un Vinaigrier pour Chinki.

UN Vinaigrier ſortoit de la fabrique du Bonnetier au même moment que Chinki ; il avoit tout entendu. Je partage votre peine, lui dit-il ; ces Bonnetiers, ces Tonneliers, font les merveilleux, comme s'il étoit plus difficile de faire un bonnet ou un tonneau, que de compoſer de l'excellent vinaigre. Placez ce cher enfant dans notre métier. J'y conſens, dit Chinki ; car enfin, pourvu qu'il apprenne à ſe tirer de la miſere en honnête-homme, n'importe comment ; je vous le livre. Ah ! ſi j'avois ſept ans de maîtriſe, répondit le Vinaigrier, pour avoir droit de former un

élève, comme le réglement le porte, je m'en chargerois volontiers ; mais je n'en compte que quatre. Sept ans de maîtrise, repliqua Chinki, pour donner des leçons de vinaigre ! Je vois que votre corps a ses difficultés comme les autres. Je chercherai ailleurs.

CHAPITRE XV.

Une chose amene l'autre.

CHINKI avoit besoin d'un pot pour cuire son riz. Il entra chez un Potier de terre ; & après avoir examiné l'art : je voudrois bien, dit-il, que mon fils vous eût pour maître. Je le voudrois aussi, répondit le Potier ; j'y gagnerois, & votre fils n'y perdroit pas : car je le formerois avec autant de facilité que ces pots que vous voyez sortir de mes mains. Mais nous avons un statut qui défend de dresser plus de dix apprentifs par an. J'ai eu mon tour. C'est à d'autres à jouir. Je vais donc m'in-

former, reprit Chinki, chez vos Communiers, ſi.... Vous perdrez vos pas ; le nombre des apprentifs eſt complet. Il faut s'en tenir au réglement. Chinki le quitta en diſant: celui qui a réglé les pots, raiſonnoit comme une cruche.

CHAPITRE. XVI.

Comment Chinki fut bleſſé, en s'occupant trop de ſon objet.

CHINKI ne voyoit en marchant dans la rue, que la biſarrerie des réglemens. Il va donner de la tête dans une vître qu'un Vitrier portoit; il la briſe: il ſe bleſſe, & pour conſolation, l'ouvrier l'entraîne dans ſa boutique pour lui faire réparer le dommage. Pas tant de bruit, dit Chinki; ſi le même accident vous fût arrivé, mon ſeul regret eût été de vous voir bleſſé. Combien vous faut-il?... *dix taels, en conſcience*.... Les voilà. Je vous en donnerois bien d'avantage, ſi vous vouliez appren-

dre votre métier à mon Naru que vous voyez. Eh mais... cela ſe peut, dit le Vitrier ; un éleve que j'avois, vient de finir ſon apprentiſſage. Le métier eſt bon, car on caſſe bien des vîtres dans cette Capitale ; & il en coûte peu pour ſe faire Vitrier. Combien ? dit Chinki. Frais d'apprentiſſage & de maîtriſe, répondit le Vitrier, le tout pour 900 taels... 900 taels, s'écria Chinki, pour apprendre à couper du verre, & en avoir le droit. Je vois que l'ouvrier habile, mais pauvre, ne peut ſortir de l'indigence ; & que l'ouvrier ignorant, mais aſſez aiſé pour acheter une maîtriſe, peut s'enrichir. Je ne ſuis pas aſſez riche pour ſacrifier 900 taels. Je ruinerois mes autres enfans. Celui-ci pourra, par malheur, caſſer des vîtres comme ſon pere, mais il n'en fera pas.

La nuit s'approchoit ; Chinki regagnoit ſon hôtellerie : ſa fille Dinka avoit paſſé une triſte journée, dans le petit réduit, collée à une fenêtre, d'où elle voyoit les paſſans ; diſtraction qui ne chaſſoit pas ſon

ennui. Elle ſe rappelloit les belles campagnes de Pubocambi, la verdure qui les tapiſſoit, les troupeaux qui les peuploient, les ruiſſeaux qui les arroſoient, les arbres qui les ombrageoient, les fruits délicieux qu'elle y cueilloit, l'air pur qu'elle y reſpiroit, les careſſes des deux meres, ſes danſes avec ſes freres & ſes ſœurs, tous ſes amuſemens champêtres, & ſes occupations même qui les rendoient plus piquans. Un incident avoit encore augmenté ſa triſteſſe. Parmi la foule des paſſans, quelques jeunes gens bien mis lui avoient fait des ſignes, en ſouriant. Elle s'étoit imaginé qu'ils ſe moquoient d'elle. Elle pleuroit, lorſque Chinki entra; & comme elle aperçut ſur ſon viſage les traces ſanglantes de la vître caſſée, ſes larmes coulerent avec plus d'abondance. Après quelques ſanglots, elle lui conta ſes ennuis, & les ſignes moqueurs qu'on lui avoit faits. Cela n'eſt que trop vrai, dit le pere, ces méchans des villes ne font que ſe moquer des jeunes filles; il faut les fuir. Ne mets

plus la tête à la fenêtre. Enfuite il la consola le mieux qu'il put. Il lui fit eſpérer un meilleur ſort pour le tems où elle ſçauroit ſe le procurer par un bon métier, en lui remontrant que la campagne ne pouvoit plus la nourrir & l'établir ; & qu'enfin elle retrouveroit ſes freres & ſœurs qui viendroient la joindre : on ſoupa, & on dormit.

CHAPITRE XVII.

Conſtance de Chinki à ſuivre ſon objet.

LE lendemain, à peine le jour paroiſſoit-il, que Chinki, après avoir confié ſa fille à une voiſine ſerviable, pour ne pas la laiſſer dans la ſolitude de la veille, ſortit du logis avec ſon fils. Il ne voyoit dans les rues que de la populace, des bêtes de ſomme, & des charrettes. Point de ces belles voitures, qui l'avoient frappé, & de ces précieux vêtemens qui annoncent la fortune. Il fit part de ſon étonnement à un Menuiſier, qui étoit déja à ſon établi. Le

beau monde que vous ne voyez pas, dit l'ouvrier, ne ſe levera que dans quatre ou cinq heures. Ces gens-là, reprit Chinki, ne ſavent gueres profiter des bons momens. Les couleurs de l'aurore, le réveil de la nature, la fraîcheur du matin, tout cela ſera paſſé lorſqu'ils ouvriront les yeux: & pour quoi voir? des tas de pierres: & pour quoi faire? ils ne cultivent rien, ils ne s'exercent pas même aux métiers.

Comme il diſoit cela, un enfant de l'âge de ſon fils, ſaiſiſſoit un rabot, & le pouſſoit très-nonchalamment. Eh bien! qu'eſt-ce encore, dit le Menuiſier? c'étoit ſon pere: cette maudite dorure qui te paſſe par la tête. De gré ou de force, tu ne ſeras jamais que de mon métier. Pourquoi donc, reprit Chinki, puiſque c'eſt un goût décidé, faites-en un excellent Doreur, plutôt qu'un Menuiſier médiocre; & prenez mon fils pour l'inſtruire. Je m'en garderai bien, répliqua l'ouvrier; le mien ne peut paſſer dans un autre corps, ſans

s'aſſujettir à un travail infructueux de ſept à huit ans; & ſans m'expoſer à de groſſes avances pour ſa réception à la maîtriſe. Au lieu que dans le métier de ſon pere, il profitera du privilege de ſa naiſſance. Je ſais bien qu'il ſeroit avantageux pour toutes les profeſſions & pour le public, de donner aux fils d'artiſans, la liberté de ſe choiſir le métier qui leur plairoit le plus. Mais les réglemens s'y oppoſent. Ce n'eſt pas ma faute. Encore des réglemens, dit Chinki, ne pourrai - je découvrir un Art, ou il n'y en ait point.

CHAPITRE XVIII.

Comment Chinki fut empêché de placer ſon fils dans la ſerrurerie.

CHINKI paſſoit devant un palais dont on achevoit la conſtruction ; entroit un ſerrurier portant une ſerrure que Chinki admiroit. Savant maître, lui dit-il, voudriez-vous mettre mon fils en état d'en faire autant ? Je ne ſuis pas maître, répliqua l'artiſan. Comment, n'eſt-ce pas vous qui avez fait cette belle machine ?.. J'en ai fait de plus belles encore, il y a quatre ans ; mais n'ayant pas eu le bonheur de faire mon apprentiſſage dans la ville Royale, on exige de moi huit ans de travail, chez les maîtres, pour parvenir à la maîtriſe, & je n'en compte que ſept. Juſqu'au terme il faut que je me contente de gagner un tael par jour, tandis qu'avec le privilége de maîtriſe, j'en gagnerois dix & vingt. Nous les gagnons

pour les maîtres. C'eſt ainſi qu'ils nous font payer les ſervices que nous leur rendons.

On ne vous demande que huit ans, reprit un charpentier qui, à deux pas de-là, écarriſſoit une poutre. Vous êtes bien traités en comparaiſon de nous à qui on en preſcrit douze. Ami, lui dit Chinki, cela eſt d'autant plus ridicule, que la façon d'une poutre me paroît bien inférieure à celle d'une ſerrure. Mais vous, habile ſerrurier, ſi vous faiſiez beaucoup d'ouvrage pour votre compte, qu'en arriveroit-il ?.. Les Gardes & les Jurés de la communauté tomberoient bientôt ſur moi. Les Gardes ! répliqua Chinki ; je croyois que le Roi ſeul avoit des gardes ; & ces Jurés, que jurent-ils ?.. Bien des articles ; par exemple, de veiller à reſtreindre le nombre des apprentifs, à tenir pendant de longues années en apprentiſſage celui qui ſait déja, à lui faire encore obſerver le tems du compagnonnage, & ſurtout à empêcher qu'on ne s'ingere à travailler en ſon nom,

quelqu'habile que l'on ſoit, ſi on n'a pas des lettres de maîtriſe. Les Gardes vont les avertir des contraventions ; & ſi je ſuivois le conſeil que vous me donnez, on me ruineroit.

Je vous entends, dit Chinki ; c'eſt-à-dire, que vos Jurés jurent de donner toutes ſortes d'entraves à l'Art, pour favoriſer le monopole des Maîtres. Naru ne ſera ni ſerrurier, ni charpentier.

CHAPITRE XIX.

Par quel hazard Chinki ſe trouva dans une aſſemblée de Maîtres.

CHINKI voyoit entrer beaucoup de monde par une grande porte, au-deſſus de laquelle il liſoit *Salle de Maîtriſe.* C'étoit une convocation de Maîtres pour juger des chefs-d'œuvre. Deux aſpirans, l'un Doreur, l'autre Verniſſeur montroient chacun le ſien, avec un air de confiance qu'ils n'auroient pas dû avoir. Vous n'y entendez rien, prononcerent les Jurés ;

des apprentifs de ſix mois en feroient autant. Ils étoient inconſolables : tant de tems & de frais perdus, diſoient-ils ! que deviendrons-nous ? Vous y entendez encore moins, reprirent les Jurés, vous n'en ſerez pas moins admis à la Maîtriſe ; puiſque ſelon les Statuts, on peut racheter les chefs-d'œuvre. Vous, Doreur, en qualité de fils de Maître, vous n'êtes obligé qu'au petit chef-d'œuvre. Vous en ſerez quitte pour 30 taels. Vous, Verniſſeur, qui n'avez pas cette qualité, vous payerez 100 taels.

Un troiſiéme aſpirant, c'étoit un Teinturier, préſenta un chef-d'œuvre ſans reproche, une étoffe du plus beau pourpre ; mais malheureuſement il avoit des enfans ; & il y avoit un ſtatut qui défendoit de recevoir un aſpirant qui fût pere, parce que ſes enfans auroient été au moins fils de Maître, & exempts par conſéquent de certains droits que la Communauté ne vouloit pas perdre. Le ſang bouilloit dans les veines de Chinki. Maî-

tres

tres ici aſſemblés, s'écria-t-il, pour l'avancement des Arts; vous les mettez à la gêne. Si le chef-d'œuvre eſt utile, l'argent ne ſçauroit le remplacer: s'il eſt ſuperflu dans les Arts purement méchaniques, comme je le penſe, pourquoi l'éxiger? L'ouvrier qui fera mal, en ſera puni par le rebut de ſes ouvrages; aiguillon bien plus preſſant que le chef-d'œuvre. Quelle conſtitution où l'argent ſuppléé au ſavoir? Quant au Teinturier qui vous préſente un chef-d'œuvre ſatisfaiſant, & que vous excluez de la Maîtriſe, parce qu'il eſt pere, eſt-il du bien de l'Etat de rendre la paternité nuiſible, & d'arrêter la population?

On ſe doutoit qu'il avoit raiſon; on le mit dehors.

CHAPITRE XX.

Comment Chinki ſe trouva engagé, ſans y penſer, à entendre les Sentences du Tribunal des Arts.

CHINKI promenoit ſes regards ſur tous les métiers, ceux principalement dont l'apprentiſſage pouvoit être facile & court. Sa vûe s'arrêta ſur une fabrique de fouets. Voici peut-être ce que je cherche, dit-il ; ce n'eſt pas merveille que de faire un fouet ; j'en ai fait moi-même pour mon uſage ſans avoir appris. Il eſt vrai que ceux-ci ſont très-enjolivés, comme il convient dans une ville de luxe : mais enfin, c'eſt une petite façon de plus. Sur ce raiſonnement il ſalue le fabriquant, & lui préſente ſon cher Naru. Je n'ai pas le tems de vous entendre, dit le fabriquant ; je cours au Tribunal des Arts, où j'ai un procès de conſéquence. A mon retour nous nous parlerons. Je veux vous ſuivre, reprend Chinki, pour vous féli-

citer ſi vous gagnez. Il le ſuivit en effet.

Le fabriquant avoit pluſieurs parties adverſes préſentes à l'audience : Tourneurs, Tabletiers, Corroyeurs, Cordiers, Doreurs, Peintres & Verniſſeurs, qui tous, ſur de bonnes raiſons, lui diſputoient le droit de gagner ſon pain & celui de ſa famille, en faiſant des fouets. Les Tourneurs revendiquoient cette fabrication par rapport à la verge & à la poignée. Oui, objectoient les Tabletiers : mais vous ne pouvez employer que du bois du pays ; & s'il eſt queſtion de bois étranger, c'eſt notre privilège. Les Corroyeurs prétextoient la courroye ; les Cordiers la ficelle ; les Doreurs, Peintres & Verniſſeurs les divers enjolivemens.

Le Tribunal décida que toutes les parties concourroient, chacun ſelon l'eſprit de ſon métier, à la fabrication du fouet ; ſi bien qu'il ne reſtoit plus au fabriquant que le pouvoir de le monter. Chinki, de ſon côté, décidoit qu'il falloit

employer cet inſtrument à mener les parties plaignantes, & les faiſeurs de reglemens, après qu'on les auroit fellés & brisés ; & il ne voulut plus de ce métier.

On plaida d'autres cauſes de cette nature, qui lui donnerent quelques lumieres ſur la Juriſprudence des Arts. Les Tabletiers demandoient la fabrication exclusive des évantails à cauſe du bois, & les Evantailliſtes, à cauſe du papier. Les frais de ce procès ſoutenu à perte d'haleine, ſe montoient déja à vingt mille taels ; & à cauſe de cela même, il ne fut pas encore jugé dans cette ſéance.

D'autre part les Lapidaires, les Orfévres & les Merciers s'attaquoient auſſi. L'Orfévre prétendoit que le Lapidaire ne pouvoit vendre la pierre que ſur le papier ; & que c'étoit à lui Orfévre à la monter. Le Mercier diſoit : je conſens que le Lapidaire taille la pierre, & que l'Orfévre la monte ; mais par la ſainte juſtice, c'eſt à moi à la vendre montée.

Les Carroſſiers & les Bourreliers n'étoient pas moins acharnés les uns contre

les autres ; le Carroſſier s'arrogeoit le droit de ſuſpendre la voiture qu'il faiſoit ; & ſi je ſavois faire des roues, diſoit-il, je n'aurois pas même recours au Charron. Le Bourrelier ſe ſoucioit peu des roues; mais il revendiquoit les ſouſpentes : le Tribunal les lui adjugea excluſivement.

Cette déciſion occaſionna un meurtre quelques jours après. Un général Tunquinois, nation toute guerriere & brutale, avoit commandé un carroſſe. Ce carroſſe n'arrivoit pas dans l'hôtellerie où il étoit logé. Il va chez l'ouvrier... *Mille griffes du Diable ! mon carroſſe.* Le voilà, Seigneur, il eſt tout prêt, il n'y manque que les ſouſpentes, elles ſont chez le Bourrelier... *Pourquoi les y porter, âne rayé ?* Je ne les y ai pas portées. Il m'eſt défendu de fournir des ſouſpentes.... *Double impoſteur, tu veux me perſuader que les loix d'une Nation ſage t'empêchent de faire ton métier ! Eh bien ! tu ne feras ni voiture, ni ſouſpente ; ramaſſe ta tête.*

Effectivement un coup de ſabre l'avoit jettée ſur le carreau.

On rendit une autre Sentence qui prouva bien l'inflexible integrité des Juges. On ne ſe ſervoit pour imprimer la Muſique que de caracteres informes. Un Typographe en préſenta avec de nouveaux contours, & qui étoient évidemment plus nets & plus corrects. Malgré l'évidence, qui ne réuſſit pas en tout lieu, comme le privilége excluſif d'imprimer la Muſique appartenoit à une ſeule perſonne, le Tribunal défendit de faire mieux.

L'audience finit par le redreſſement d'une contravention inexcuſable. Un marchand Drapier ne s'étoit pas contenté de vendre du drap pour un habit, privilége inconteſtable de ſon commerce. Il avoit oſé en fournir la doublure en ſoie, & tout l'aſſortiment qui, ſelon les ſtatuts, devoient ſe prendre chez d'autres marchands. Il fut vivement tancé par le Tribunal, & condamné à une amende de 2000 taels.

Le grand Garde de la Draperie vengea ſubitement le Corps de cette méſaventure. Il dénonça avec une longue dignité, car il étoit affublé d'une robe noire traînante, un Marchand Mercier, atteint & convaincu d'avoir débité quelques doublures en laine. Le Tribunal le jugea de même. Chinki jugeoit autrement ; il diſoit : c'eſt comme ſi dans les marchers on défendoit de vendre la fourniture avec la ſalade. Je n'expoſerai point mon fils à des profeſſions ſi litigieuſes.

Il avoit perdu ſa journée dont la fin lui découvrit une autre perte. En rentrant à l'hôtellerie, il chercha en vain quelques vêtemens qu'il avoit apportés pour ſes enfans. Je ſuis volé, dit-il à l'hoteliere.... Volé ! répondit-elle ; voilà ce que c'eſt que de loger des gens de votre ſorte ; vous déshonorez ma maiſon. Cela n'arrive pas quand on a d'honnêtes gens... Volé ! mais n'aviez-vous pas la clef dans votre poche ?... Pardon, je ne l'ai pas même apperçue. Dans la campagne où j'ai toujours

vécu avec d'autres honnêtes gens, il n'y a point de ſerrure. Au reſte, celui qui m'a volé a eu grand tort; il n'avoit qu'à m'expoſer ſon beſoin, je lui aurois donné ce qu'il m'a pris. L'hoteliere ſe mit à rire, & lui recommanda bien de fermer ſa porte; mais il n'avoit plus rien à perdre. Sa fille Dinka avoit paſſé une journée moins triſte que la précédente. Mais elle regrettoit ſa robe, & ne prenoit point de goût pour une ville où l'on voloit les filles.

CHAPITRE XXI.

Ce qui engagea Chinki à retourner au Tribunal des Arts.

CHINKI repaſſant dans ſa mémoire les conteſtations & les jugemens dont il avoit été témoin, ouvroit les yeux ſur l'eſprit & les reglemens des différens corps de métiers; & comme il vouloit y placer toute ſa famille, il retourna au Tribunal.

Au pied des Juges étoit un plaideur qui crioit à l'injuſtice, en montrant une pendule qui enlevoit les ſuffrages de tous les connoiſſeurs. Pourquoi ne pas le recevoir à la Maîtriſe, dit le Tribunal, aux Jurés Horlogers ? Ne convenez-vous pas que ſa pendule ſurpaſſe toutes celles qui ont paru juſqu'à ce jour. Nous en convenons, dirent-ils, mais l'ouvrier eſt ſans *qualité*. Un jeune Juge à qui la lecture des reglemens n'avoit pas encore dérangé la raiſon, ne comprenoit pas comment, avec tant d'habileté, on pouvoit être ſans qualité. Les Juges l'éclairerent en lui diſant que l'ouvrier n'avoit pas fait ſon apprentiſſage dans la ville, & tous les vieux Juges le mirent dans la bonne voie par le réglement qui lui fut montré. Il ne reſtoit à l'Artiſte que de travailler éternellement chez des Maîtres moins habiles que lui.

A peine cette Sentence fut-elle rendue qu'on entendit des cris d'admiration ; ce qui les cauſoit, étoit un coffre du plus

beau lacque ; deſtiné pour l'appartement de la Reine. Héſitera-t-on encore, diſoit l'Artiſte, de me donner des Lettres de Maîtriſe ? Effectivemént, dirent les Juges, aux Jurés Verniſſeurs ; qu'avez-vous à objecter à celui-ci ? Il a fait ſon apprentiſſage dans la ville, il a rempli le tems de compagnonnage, ſon chef-d œuvre eſt admirable, pourquoi ce retardement ? Queſtionnez-le, répliquerent les Jurés, ſur ſa religion.

Deux ſectes partageoient le peuple. Celle de Fo, & celle de Somonakondom que le Roi avoit appellée de Siam pour l'oppoſer à la premiere qui devenoit redoùtable au gouvernement. Tous les corps de métiers étoient voués à Fo. Les ſectateurs de Somonakondom n'étoient pas en ſi grand nombre : mais ils ſe flattoient de ſe rendre bientôt plus conſidérables par la faveur de la Cour. Tous les Lettrés étoient de l'ancienne Religion du Grand Empire de la Chine, adorateurs du Dieu du Ciel.

Le Préſident du Tribunal, ſe recueillant comme on fait pour des choſes graves, interpella l'Artiſte en ces termes ... Ne croyez vous pas qu'un Cochinchinois, après avoir grandi dans la piété filiale, doit être bon pere, bon mari, bon voiſin, bon ami, compatiſſant pour ceux qui ſouffrent, hoſpitalier pour les étrangers, juſte envers tous, ſoumis aux Loix & au Prince ? N'êtes-vous pas perſuadé qu'il eſt au Ciel une Providence dont l'œil vigilant obſerve tout, diſpoſe tout ; qu'il y aura des récompenſes pour la vertu ; & des punitions pour le vice. Doctrine enſeignée par le Dieu Fo & confirmée authentiquement, lorſqu'il apparut ſous la forme d'un Eléphant blanc.

Je crois tout cela, répondit l'Artiſte, excepté l'Eléphant blanc qui ne me rendra pas meilleur ; & qui ne me fera pas faire de plus beaux coffres. Je préfére, je ne ſais pas trop pourquoi, le ſinge Somonakondom qui, après 570 tranſmigrations, enſeigna la même Doctrine, en délivrant

la terre d'un Monſtre qui la déſoloit ; & j'irai voir, quand j'en aurai le tems, la marque d'un des pieds de Somonakondom, qui eſt gravée, à ce qu'on aſſure en trois lieux différens, dans le Royaume de Siam, dans celui de Pégu, & dans l'Iſle de Céylan. Mais de quoi s'agit-il ici ? N'eſt-ce pas de la perfection des Arts ?

Le Tribunal avoit pitié de ſa ſottiſe. Cependant comme le beau coffre de Lac-que faiſoit le bonheur de la Reine, il n'oſa pour le moment prononcer l'excluſion de la Maîtriſe. On lui donna un mois pour ſe faire inſtruire, & abjurer ſes impertinences.

Un Brodeur Banian ne fut pas traité avec tant de ménagement. Ses Broderies étoient extrêmement recherchées. Le Tribunal ne l'ignoroit pas. C'étoit un enchantement général, mais les Jurés Brodeurs crioient : il eſt *Banian*.

Je le ſuis, répondit-il : mais les Mandarins de la Cour, mais le Trône & l'Autel ſont décorés de mes broderies. Pour-

quoi ne pas me permettre de faire comme Maître, ce qu'on me permet d'exécuter comme compagnon affervi & opprimé chez vos Maîtres ? D'ailleurs qu'a-t on à reprocher aux Banians. Diſperſés dans toute l'Aſie, ſans Chef & ſans conſtitution, nous ne cherchons qu'à ſubſiſter par le travail & l'induſtrie, en nous conformant par-tout aux Loix, aux uſages, & aux Ordonnances des Princes. Vos Rois, ſur la réputation de notre habileté dans la banque, dans le change, dans le courtage, nous ont permis de nous établir dans leurs Etats. Mais on trouve le ſecret de rendre nulle la protection qu'ils nous accordent. On nous exclut non ſeulement de toutes les charges & emplois; on nous interdit encore toutes ſortes d'Arts & de métiers. On nous défend de prendre couleur dans le commerce. Perſonne n'ignore la Requête injurieuſe que vos corps de Marchands viennent de produire contre nous. Ils nous reprochent *le prêt à uſure*: il faudra bien en venir là, ſi c'eſt le ſeul

moyen qu'on nous laiſſe pour vivre. *La friponerie* : nous demandons qu'on pende les fripons. Et toujours *le crime originel de notre Religion* : il eſt un peu ſingulier que des Marchands, des Artiſans veulent être plus Religieux que les Rois qui protégent la Religion ; plus Religieux encore que le Bonze ſuprême qui nous voit au nombre de quinze mille dans ſa Ville Sainte de Faïfo, qui nous a permis d'y exercer notre culte, & tous les Arts. Nous ne parlons de Religion à qui que ce ſoit. Nous ſouffrons qu'on nous en parle ; pourvu que ce ne ſoit pas pour nous oter les moyens d'agir & de vivre : toutes ces raiſons parurent pitoyables au Tribunal qui, tout d'une voix, prononça l'excluſion de la Maîtriſe.

Hélas ! dit Chinki, j'apprends la Juriſprudence biſarre des métiers : j'aimerois mieux que mon fils en eût un.

CHAPITRE XXII.

Comment Chinki fait une nouvelle tentative.

A L'aſpect de tant de difficultés dans les Arts de la ſeconde main, Chinki ſe tourna du côté des Manufactures en matieres premieres.

Près de-là étoit une Manufacture en Ciſeaux. Chinki ſalue le Maître, & lui demande ſi le métier va bien. Il alloit mieux pour moi, il y a quelque tems, répondit-il. Outre les ciſeaux trempés que vous voyez, j'en fabriquois une quantité bien plus grande de non trempés; & je les débitois aux inſulaires de Bornéo, ſans ſavoir à la vérité à quel uſage ils pouvoient employer des ciſeaux de fer. Ceux qui veillent aux Fabriques, ont trouvé mauvais qu'on achetât des ciſeaux ſans trempe; & ils en ont arrêté la fabrication, comme contraire aux réglemens. On a

découvert enſuite qu'ils ſervoient à moucher les chandelles dans l'Iſle de Bornéo ; & on m'a rendu toute la liberté que j'avois : mais il n'eſt plus tems ; les inſulaires ſe ſont pourvus ailleurs (1).

Cette Hiſtoire ne donnoit pas du goût à Chinki pour le métier ; & comme en queſtionnant ſur l'apprentiſſage, le compagnonnage & la Maîtriſe, il trouvoit les mêmes difficultés que dans les autres profeſſions, il renonça aux ciſeaux.

---

(1) On dit que cette bévue s'eſt répétée en France à Arconſat dans le Forez. Cette Fabrique de ciſeaux non trempés nouriſſoit, aux dépens des Barbareſques, pluſieurs villages à préſent ruinés & dépeuplés. Les ſottiſes ſont de tout pays.

CHAPITRE

CHAPITRE XXIII.

Chinki obligé de convenir que les bonnes actions ne ſont pas toujours récompenſées.

IL falloit avoir toute la patience de Chinki, pour ne pas ſe rebuter. On ne voyoit que lui chez les artiſans & dans les rues. Une petite voiture à un cheval, alors fort à la mode pour écrâſer les paſſans, alloit en eſtropier un. Chinki le tira du danger. Celui-là dit à ſon bienfaiteur: homme aviſé, que faites-vous dans cette Ville? On n'y voit gueres de gens de votre étoffe. J'y ſuis, répondit Chinki, pour initier cet enfant dans quelque profeſſion, mais toutes le rejettent. Eh bien! repliqua le queſtionneur, je veux vous ſervir. Je ſuis Marchand Mercier, nous ſommes vendeurs de tout, & faiſeurs de rien. Nous étendons notre domination ſur tous les métiers, qui, à prendre notre privilége à la rigueur, doivent s'en tenir

à la confection des ouvrages, & nous les livrer pour les vendre. Bien plus, nous avons le droit excluſif de faire venir les matieres premieres qui ſervent aux fabriques & aux arts. Vous voyez de-là que nous faiſons un premier bénéfice ſur les matieres, & un ſecond ſur la main d'œuvre. Ecoutez bien, vous n'êtes pas au bout; le public même eſt aſſervi à nos priviléges: il faut voir comme nous faiſiſſons, comme nous faiſons amener à notre bureau les marchandiſes qu'on voudroit tirer directement des fabriques Etrangeres. Je ſuis fâché ſeulement que les Epiciers partagent ce privilége avec nous pour les marchandiſes qui les regardent. Un autre avantage encore, c'eſt que la profeſſion ne demande pas un long apprentiſſage, puiſqu'il n'y a point de travail de main; & autant qu'un ouvrier eſt au-deſſus d'un laboureur, autant un mercier eſt au-deſſus d'un ouvrier.

Je vous laiſſe régler les rangs tout à votre aiſe, dit Chinki. Celui qui fait, vaut au

moins celui qui vend, & le laboureur eſt le premier producteur: mais ce n'eſt pas là le point dont il s'agit entre nous; vous plairoit-il de former cet enfant dans votre commerce ?... *Volontiers, pour vous obliger.* Quels ſeront les frais d'apprentiſſage & de maîtriſe ?... Très-modiques, preſque rien pour un état auſſi lucratif. Penſion d'apprentiſſage, droit d'enregiſtrement pour l'apprentiſſage, impoſition annuelle ſur les apprentifs & compagnons, frais de confrairie, frais de maîtriſe, honoraires des Gardes & Jurés, ſomme toute, environ 1400 taels.

Miſéricorde, s'écria Chinki, dans tout cela, je ne vois rien de juſte, que la penſion de l'apprentiſſage; car l'apprentif ne pouvant encore ſervir ſon maître, doit payer ſes leçons & la dépenſe qu'il lui cauſe. Mais à quoi employez-vous tout l'argent que vous tirez des réceptions; car je vois un nombre prodigieux de merciers dans cette capitale ?.... *La Communauté a des dettes...* Que vous

payez ſans doute.... *Les interêts, oui; jamais les capitaux.* Mais ſi vous voyez les belles ſolemnités, les belles offrandes que nous faiſons à Fo, les riches préſens, les belles étrennes que nous diſtribuons à nos protecteurs, les bons feſtins où nous avons la bonté de convier le récipiendaire; & comme nos Gardes & Jurés arrangent bien leurs affaires; & comme nous ſoutenons des procès qui valent au Corps des lettrés qui nous défendent plus de 80000 taels par an, vous ne demanderiez pas ce que devient l'argent des réceptions.

Vous n'aurez pas du mien, éloquent Mercier, repliqua Chinki, je ne ſuis pas aſſez riche. Si du moins de toutes ces ſommes qui ſortent des réceptions dans tous les commerces, dans tous les arts & métiers, total bien conſidérable, il en entroit une partie dans le tréſor du Prince, pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat. Mais les Communautés, de votre propre aveu, n'en payent pas même leurs

dettes. Pardon ; ſi je m'aviſe de critiquer, ce que tant de gens d'eſprit ont arrangé. Il n'y a pas de mal, dit le Mercier, les gens de votre ſorte ſont ſans conſéquence.

Pendant ce pourparler, le petit Naru promenoit ſes yeux ſur le magazin de mercerie ; le Mercier lui fit préſent d'un couteau, & d'un peigne pour marquer ſa reconnoiſſance au pere,

CHAPITRE XXIV.

Eſperances détruites, auſſitôt que conçues.

CHINKI ne ſavoit plus où tourner ſes pas. Il alloit, il venoit, & n'imaginoit rien qui ne fût hériſſé de difficultés. Un petit marchand qui étaloit ſur un quai, lui offrit de petites quincailleries, dont la plus chere ne valoit pas un quart de tael. Gagnez-vous votre vie, lui dit Chinki, à ce chétif commerce ? Cela ne va pas mal, répondit le marchand : il fau

peu de fonds, comme vous voyez ; & on vit. Chinki penſoit à ſon fils ; & croyoit déja le voir étalant ſur le même quai, affranchi de toutes les ſervitudes coûteuſes des Communautés. Doucement, lui dit le marchand, il a fallu me faire recevoir Mercier; & la Communauté, par indulgence, n'a exigé que 1200 taels, ſomme que je n'aurois jamais pu payer, ſans la bonté charitable d'un maître que j'avois ſervi. Que le Ciel confonde les Communautés, reprit Chinki, & me donne la patience dont j'ai beſoin.

Comme il pourſuivoit ſon chemin, un crieur de vieux bonnets l'arrêta... Achetez, il ſont tout neufs, & je les donne pour rien... J'ai plus de bonnets chez moi, dit Chinki, que je n'en uſerai : mais je ſuis fâché pour vous que vous n'ayez pas un meilleur métier. Il me nourrit, & m'habille, répondit le crieur ; n'eſt-ce pas beaucoup ? Ah ! ſi ces maudits Fripiers ne m'avoient pas fait payer 1050 taels pour le droit de crier des vieux bonnets &

autre friperie, je ſerois plus à mon aiſe. Hélas! reprit Chinki, ſi avec vos 1050 taels vous étiez venu me trouver dans le vallon de Kilam, autrefois ſi heureux, je vous aurois établi richement. Allez, criez, vendez beaucoup, & ne vous enrouez pas.

Le ſoleil étoit déja couché, on allumoit les lanternes qui éclairoient aſſez mal, & qu'un mandarin attentif à la commodité publique, projettoit avec ſuccès de rendre plus lumineuſes. Chinki regagnoit ſon gîte en regardant avec attendriſſement le petit Naru, à qui les Communautés fermoient toutes les portes de travail & de ſubſiſtance. Une mauvaiſe odeur infectoit l'hôtellerie, elle ſortoit d'une foſſe qu'on vuidoit. Que je vous plains, dit Chinki aux vuidangeurs, d'être condamnés à un tel métier! il faut bien qu'on le regarde d'un autre œil, répondirent-ils, puiſque la maîtriſe nous coûte 600 taels. Mais tout eſt compenſé dans ce monde; l'apprentiſſage ne coûte rien. Chinki ne fut pas tenté d'y placer ſon fils

CHAPITRE XXV.

Comment le petit Naru fut preſque ouvrier en Lacque.

CHINKI, après une nuit paſſée dans l'agitation, n'attendoit pas un jour plus favorable. Il déſeſperoit entierement, lorſque par une eſpece d'inſpiration, il alla trouver l'ouvrier du beau coffre de Lacque, qu'il avoit vu au tribunal, perſuadé que les talens diſtingués ſont ordinairement plus traitables que les autres.

Tuchin, c'étoit le nom de l'artiſte; travailloit dans une enceinte privilégiée; où un eſſain de Talapoins Siamois avoit établi le culte de Somonakondom, dans un magnifique Pagode. Le reſte du terrein, ils avoient la charité de le louer chérement aux marchands & aux artiſtes qui vouloient éviter les véxations des Corps de métiers.

Voilà mon fils, dit Chinki à Tuchin; au nom de la vertu & de la ſcience, appre-

nez-lui à ſe tirer de la miſére. Toutes les maîtriſes le repouſſent. Ces maîtriſes, repliqua Tuchin, fourmillent d'obſtacles à l'avancement des arts, coupent les aîles au génie; & ſi j'ai deſiré d'être maître, c'eſt qu'on veut faire comme les autres. Quand votre fils ſçaura ſon métier, il pourra gagner ici, comme dans le cœur de la ville. Au reſte, ſoyez le bien venu; puiſque vous me donnez occaſion de pratiquer le bien.... *Vertueux Tuchin, vous me raviſſez: mais je n'ai que* 200 *taels à vous offrir*... Je n'en veux que cent, aidez-vous des autres; & retournez en paix à votre charrue. Je me flatte qu'en peu d'années je mettrai votre fils ſur le chemin de la fortune, & en état de ſoulager ſa famille. Je ne dois pourtant pas vous diſſimuler qu'il aura néanmoins bien des perſécutions à eſſuyer de la part des maîtres. Jugez-en par moi-même. Ils ont décrié mes ouvrages pendant quinze ans. Ils ont débité qu'ils n'étoient pas de durée; que mes vernis

étoient dangereux pour les nerfs; & pour dernier trait, ils m'attaquent ſur ma religion, comme vous l'avez entendu au Tribunal. Il a fallu toute la ſupériorité de mon talent, & la protection de la Reine pour ne pas ſuccomber.

Je ſuis donc condamné, repliqua Chinki, à m'en retourner comme je ſuis venu. Qui m'aſſûrera que mon fils déſarmera l'envie par ſes chef-d'œuvres, ainſi que vous avez fait par les vôtres; & qu'il ſera protégé à la Cour? Adieu, proſpérez toujours; pour moi je remene Naru au vallon de Kilam. J'aime mieux qu'il y partage ma miſére: je lui apprendrai peut-être à la ſouffrir. Ces deux hommes vertueux ſe quitterent la larme à l'œil.

CHAPITRE XXVI.

Comment Chinki ſe laiſſe abuſer par un bon raiſonnement.

CHINKI ayant pris le parti de rendre ſon fils à l'agriculture, ne s'occupoit plus que de l'établiſſement de ſa fille Dinka. Sans doute, ſe diſoit-il, on donne plus de facilité à ce ſexe qui eſt moins compté dans les arts, que dans les ſoins domeſtiques; & qui paroît mériter toute la faveur, lorſqu'il réunit les deux parties. Dinka étoit intéreſſante par ſes traits, ſa phyſionomie, & ſon ingénuité. Il la préſenta à une marchande de Modes, qui, pour le prix de 150 taels, s'engagea de donner à la jeune éleve toute l'adreſſe & les graces du talent.

Je l'avois bien prévu, dit Chinki, qu'on favoriſoit les filles. La mienne dans peu d'années verra donc la Cour & la Ville accourir à ſes ouvrages, comme on vient aux vôtres. Oui, dit la Marchande, ſi

elle prend un mari qui lui apporte la maîtrise pour 1800 taels. Comment ! reprit Chinki, ce n'eſt pas vous qui êtes Marchande de Modes, c'eſt votre mari ; tandis que l'on voit des veuves de Charrons, de Charpentiers, de Serruriers, reſter Maître Charron, Maître Charpentier, Maître Serrurier ! C'eſt donner aux femmes le marteau, & l'aiguille aux hommes. Sais-je ſi ma fille, après ſon apprentiſſage, aura le bonheur de trouver un mari qui lui convienne, & 1800 taels. Que voulez-vous, mon pauvre homme, dit la Marchande ? tels ſont nos réglemens. La Maîtriſe en Modes ne peut pas réſider ſur la tête d'une femme. Toujours des réglemens, repliqua Chinki, mais qui les a dreſſés ?... *Ce ſont les Maîtres*... Maîtres monopoleurs qui n'ont veillé qu'à empêcher le partage du travail, & à ſemer les approches de la Maîtriſe de tous les frais & de toutes les difficultés imaginables. Dinka ne ſera donc pas Marchande de Modes.

CHAPITRE XXVII.

Dialogue entre Chinki & une Brodeuſe.

CHINKI.

VOILA des ouvrages bien agréables. Ma fille pourroit en faire autant ſi vous vouliez l'inſtruire.

LA BRODEUSE.

Pourquoi non? Il faut que les filles s'occupent, ſi elles veulent être utiles & ſages. Rien ne leur convient mieux que ce métier-ci.

CHINKI.

Il eſt vrai: mais avant d'entrer en convention, dites-moi, je vous prie, s'il eſt queſtion de Maîtriſe dans votre Art.

LA BRODEUSE.

Sans doute. Où n'y en a-t-il pas?

CHINKI.

Maudite Maîtriſe! te trouverai-je partout? En jouiſſez-vous?

LA BRODEUSE.

Non, car je ne ſuis pas mariée, celà viendra. Mais, en attendant, je travaille ſous protection, c'eſt-à-dire, à l'abri d'un privilége que je loue d'un Maître, pour le prix annuel de 300 taels.

CHINKI.

Maudite Maîtriſe! ma fille n'aura pas ce moyen. Mais n'importe, laiſſons-là le privilége. Quand vous l'aurez formée, ne pourra-t-elle pas travailler, non au grand jour, comme vous, mais dans l'obſcurité, en ſe contentant de petits profits?

LA BRODEUSE.

Qu'elle ne s'y joue pas. Je ſais ce qu'il m'en á coûté, moi qui vous parle. J'étois eſpionnée : un Garde eſt venu avec un Mandarin de police ; confiſcation de mes ouvrages & amende exorbitante. Enfin j'ai plus perdu en un jour, que je n'avois gagné en ſix ans.

CHINKI.

Maudite Maîtriſe! Mais dans les Arts analogues à votre ſexe, n'en eſt-il point

qui ſoit exempt de toutes ces entraves; par exemple les éventails, les rubans, la plumaſſerie; que ſais-je? les fleurs artificielles.

LA BRODEUSE.

Mon cher homme, vous trouverez partout les mêmes difficultés. Il faudra que votre fille ſe réſolve ou à louer un privilege, ou à l'achat de la Maîtriſe, pour la mettre ſur la tête de ſon mari, qui peut être n'entendra rien dans le métier.

CHINKI.

Maudite Maîtriſe! Que deviendra ma fille? La pauvre enfant partageoit les inquiétudes de ſon pere, en ſentant vivement les ſiennes.

CHAPITRE XXVIII.

Le bouquet.

UNE fille de même âge que Dinka, couroit les rues, en portant une corbeille de fleurs. Prenez ce bouquet, lui dit-elle, & parez-en votre sein. Vous en ferez encore plus jolie. Que vous êtes honnête, dit Chinki! tout le monde ne l'est pas tant dans cette ville. Il la remercia, & s'en alloit: doucement, dit-elle, & l'argent! Pardon, reprit Chinki, je ne savois pas que vous vendiez vos fleurs. Je n'en ai jamais vu vendre dans le vallon de Kilam. C'est donc un petit commerce que vous faites? vous l'avez dit, répondit-elle, j'achete tous les matins des fleurs pour un quart de tael; & à la fin du jour, cela me rend un tael, & quelquefois deux. J'ai pensé être ruinée le premier mois. Une Jurée de la Communauté, femme plus barbare que les Tunquinoises, sans pitié

pitié pour les pauvres filles, eſt venue m'arracher ma corbeille, & me menacer de la priſon, ſi je n'achetois un privilége; & à quel prix? Vous ne le croirez pas; 600 taels pour le commerce d'un quart de tael par jour. Heureuſement qu'un Mandarin de la police des métiers, m'a priſe ſous ſa protection; & j'ai un vrai plaiſir à braver les méchantes Jurées: encore m'a-t-on marqué, malgré cette protection, le quartier de la ville où je puis vendre. Tout autre m'eſt interdit.

Hélas! dit Chinki, je n'ai pas 600 taels pour établir ma fille; & elle ne ſera pas aſſez heureuſe pour trouver un protecteur, comme vous avez fait. Pourquoi non? repliqua la petite Fleuriſte. Elle a une figure qui lui portera bonheur.

CHAPITRE XXIX.

Comment Chinki réuſſit enfin à placer ſes deux enfans.

LA fable de Pandore, connue de toutes les nations, dit que l'eſpérance eſt au fond de la boëte; elle a raiſon. Une femme d'un age très-mûr, qui vendoit de petites pieces de pâtiſſerie, qu'on appelle en Europe *le plaiſir* & *le croquet*, avoit entendu la converſation de Chinki avec la petite Fleuriſte. Bon papa, lui dit-elle, vous voilà bien embarraſſé! mon petit commerce eſt plus fructueux que celui des fleurs. Il eſt de toute ſaiſon. Donnez-moi votre fille. Je ne vous demande rien. On aime à acheter de la jeuneſſe. Elle doublera mes profits; & quand il en ſera tems, je lui achéterai un privilége. Tant que j'ai été jeune & aſſez jolie, je ne vendois qu'en contrebande, & en me cachant des pain-d'Epiciers. Je me tirois

d'affaire ſans privilége. Maintenant avec le privilége mon commerce languit, Les vieilles femmes ne ſont pas heureuſes. Allons, ſuivez-moi. Elle les mena dans un réduit aſſez commode.... Voilà le lit de votre fille, qui ſera déſormais la mienne. Voilà le panier de plaiſir & de croquet. Il ſera bien enjolivé, pour commencer demain.

Chinki voulut voir ſa fille en exercice. C'étoit un jour de fête. Il ſuivoit de loin dans une promenade publique; ou des farceurs de toute eſpece amuſoient le peuple & le beau monde. Les graces naïves de la débutante, ſa parure champêtre, ſon air d'innocence, ſpectacle ſi rare dans une grande ville; ſon embarras même attiroient l'acheteur. Le panier fut bientôt vuide; & la vieille rempliſſoit ſa bourſe. Elle quitta ſa place, en diſant: courage! ma fille, tout ira bien. Vous êtes vraiment ſa mere, reprit Chinki: voilà donc enfin un de mes enfans dans un métier. Je remenerai l'autre à mon travail. Le *Tyen* n'a-

bandonne perſonnne, quand on ne s'abandonne pas.

Vous parlez d'un autre enfant, dit la vieille, ou eſt-il? Amenez-le, nous ſouperons en famille. A peine l'eut-elle vu & queſtionné, que lui trouvant de la phyſionomie & de l'ouverture d'eſprit, ce ſeroit dommage, dit-elle, de n'en pas faire quelque choſe. Je le placerai auſſi. Dans un métier ſans doute, repliqua Chinki... Non dans le ſervice. J'ai des amis dans une grande maiſon. Il ſervira d'abord les domeſtiques, & ſait-on juſqu'où il montera? Nous voyons tous les jours des fortunes dans ce chemin.

Mon fils, domeſtique! s'écria le pere, & dans le plus bas degré de la ſervitude! je croyois déja l'abaiſſer en l'arrachant à la noble liberté de l'Agriculture, pour le livrer à un métier. Non, je ne puis y conſentir. La vieille ſe mit à rire... Homme ſimple, ſachez qu'on fait plus de cas ici du dernier degré de la domeſticité, que de la très-noble Agriculture; & enfin la

premiere loi eſt de ſubſiſter. Ce mot réveilla dans Chinki toutes les idées de la miſere; & il ſe laiſſa perſuader. Naru fut inſtallé deux jours après dans ſon poſte; & le pere ne penſa plus qu'à ſon retour.

CAAPITRE XXX.

Quels furent les métiers où les autres enfans de Chinki ſe placerent.

LEretour de Chinki ne fut pas un plaiſir pur pour ſes épouſes. Elles pleuroient les deux enfans qu'elles ne voyoient plus, comme ſi elles n'en avoient pas eu d'autres. Les freres & les ſœurs s'attendriſſoient de même. Ces larmes de tendreſſe coulerent pour la derniere fois. Les pleurs qu'on verſa dans la ſuite, furent arrachés par le beſoin & le déſeſpoir. Plus Chinki travailloit, plus il ſe convainquoit qu'il ne pouvoit fournir au néceſſaire de vingt-deux enfans, qui, en grandiſſant, exigeoient plus de dépenſes. C'é-

toit de la part des deux meres de la mélancholie, de l'humeur, des reproches, des querelles; & de la part des enfans, des demandes continuelles qu'on ne pouvoit satisfaire. La misere trouble toutes les familles, aigrit tous les caracteres. Elle chassa tous les enfans, les uns plutôt, les autres plus tard de la maison paternelle & de l'Agriculture, pour embrasser des métiers qui ne demandent ni formalités, ni frais, ni qualité, ni Maîtrise. L'un apprit à contrefaire les signatures, l'autre la monnoie du prince; celui-ci à dominer le hasard dans les jeux défendus, celui-là à mettre à contribution les passans sur les grands chemins, un autre devint très-habile dans l'art des poisons. Naru, pour se tirer de la servitude, en brusquant la fortune, assassina son Maître. Tous périrent dans les supplices.

⁂

CHAPITRE XXXI.

Ce qui advint aux filles.

DINKA n'avoit pas ſuivi long-tems ſon petit commerce. Un jeune Mandarin l'avoit enlevée pour la mettre dans l'abondance & le luxe. La vieille qui l'avoit adoptée, en porta des plaintes. On ne fit qu'en rire. Dinka en rit auſſi. Elle attira ſes ſœurs dans la ville Royale, les unes après les autres. Quatre trouverent également des raviſſeurs. Tant que la fraîcheur de l'âge anima leurs traits, elles s'applaudiſſoient, ſans penſer à l'avenir. Mais quand le tems commença ſes ravages, délaiſſées alors, elles furent obligées de chercher leur ſubſiſtance dans un libertinage vague, qui les mena bientôt dans une maiſon de force, où elles s'éteignirent conſumées par le crime. Dinka ne ſurvécut quelque tems, que pour ſentir avec plus d'amertume toute l'horreur de ſon ſort.

La cadette de toutes mérita ſeule quelque pitié. Arrivée la derniere dans la capitale, ſa vertu toute neuve s'étoit effarouchée de la conduite de ſes ſœurs. Elle avoit préféré la ſervitude, chez une grande Dame. Une robe que l'uſage du ſervice lui auroit bientôt abandonnée, la tenta, pour en revétir la malheureuſe Dinka, qui vivoit des aumônes publiques. Le larcin fut reconnu. La grande Dame qui avoit obtenu la grace d'un aſſaſſin de qualité, étoit inexorable pour le vol domeſtique. La petite criminelle, comme cela arrive ordinairement, périt par la corde. Dinka demandoit la mort qu'elle ne put obtenir. Elle expira de douleur, en ſe jettant ſur le cadavre de ſa ſœur.

CHAPITRE XXXII.

Comment Chinki devint Auteur par indignation. Sa fin & celle de ſes épouſes.

PENDANT tous ces déſaſtres que Chinki ignoroit dans le vallon de Kilam, la langueur de l'Agriculture, & les réglemens biſarres des métiers, ſe repréſentoient ſouvent à ſon eſprit. Un matin qu'il étoit déſoccupé, il prit la plume & peignit en traits énergiques les maux qui couloient de ces deux ſources. Content de lui même, comme ſont aſſez ordinairement les Auteurs, il voulut l'être davantage. A quoi ſervent, dit-il, les lumieres d'un particulier, ſi elles n'éclairent pas le public? Mais comment faire? Je retournerai dans la Ville Royale, & je publierai mes réflexions: auſſi bien j'aurai la conſolation, en même tems, de revoir mes enfans. Hélas! que ſont-ils à préſent? Ne ſouffrent-ils point de la miſère qu'ils ont voulu éviter? Ne leur eſt-

il point arrivé de malheur ? N'ont-ils point oublié leurs parens & la vertu ?

Il ſe mit en chemin, arriva & publia ſon ouvrage dont la lecture cauſa une fermentation à la quelle il ne s'étoit point attendu. Toutes les Maîtriſes, tous les Membres du Tribunal des Arts crierent que c'étoit un libelle, contre la terre & le Ciel; qu'il falloit le flétrir, & punir ſévérement l'Auteur.

Le confiant Chinki n'avoit pas encore eu occaſion d'apprendre, qu'on avoit grand tort avec bien des gens, quand on s'aviſoit d'avoir raiſon. Il fut cherché, aiſément découvert; car il ne ſe cachoit pas, & empriſonné. On travailloit à inſtruire ſon procès. Un Mandarin à qui tant de chaleur étoit ſuſpecte, & éclairé par l'ouvrage même, en fit le rapport au Roi; il y joignit l'Hiſtoire tragique de la famille de l'accuſé. Le Roi voulut voir le malheureux pere. Il étendit ſur lui ſa main protectrice. Il tâcha de verſer dans ſon ame le baume de la compaſſion. Il l'éleva

au degré de Mandarin honoraire ; dont il lui fit prendre l'habit ; & il ordonna qu'il ſeroit entretenu, lui & ſes deux épouſes, dans la Ville Royale, des fonds publics.

Les Rois ne ſont pas aſſez puiſſans pour rappeller à la joie les cœurs abîmés dans l'amertume. Chinki trop inſtruit de la terrible cataſtrophe de ſa famille, ne put ſe réſoudre à vivre dans une Ville qui en avoit été le théâtre. Il reprit pour la derniere fois le chemin de Kilam où les bontés du Prince le ſuivirent. Mais ſon ame étoit flétrie. Le dégoût de la vie, ce poiſon lent qui en attaque tous les principes, s'empara de lui & de ſes épouſes. Tous trois inſenſibles à tout, excepté aux funeſtes images qui les pourſuivoient, ne tarderent pas à s'en délivrer dans le ſommeil du tombeau.

Ainſi périt cette famille infortunée, qui depuis huit ſiécles s'étoit perpétuée ſur le même champ dans le travail, l'aiſance & la vertu.

CHAPITRE XXXIII.

Ce qui arriva enſuite dans le Royaume.

LE Roi conſidéra que la difficulté de vivre par la charrue ou par l'induſtrie avoit cauſé la perte d'une famille précieuſe à l'Etat ; & que les mêmes cauſes annonçoient généralement les mêmes effets. Alors ne s'en rapportant plus qu'à ſa haute ſageſſe, & aux lumieres bienfaiſantes du Mandarin qui préſidoit aux Finances, il ſentit que le premier beſoin de l'Etat, étoit que tout le monde pût vivre. Il en vit nettement les moyens dans l'Agriculture, les Arts & le Commerce.

Le tribut *en nature* ſur les terres, & *en argent* ſur les conſommations dans les grandes Villes ſeulement, fut rappellé dans l'adminiſtration. Le luxe ſeul fut impoſé pour les beſoins extraordinaires de l'Etat.

Tous les biens communs à tous, tels que la Mer, les fleuves & tout ce qu'ils contiennent, la pêche, la chaſſe furent rendus à tous, par la Loi du Prince & de la nature.

Les Territoires ne reconnurent plus d'autres Seigneurs que le Roi, & d'autre juſtice que la juſtice Royale : on conſerva ſeulement des noms de terre, des titres qui n'emportoient aucuns droits Seigneuriaux. En tout la propriété, lajû reté & la liberté perſonnelle redevinrent ſacrées comme auparavant.

Quant aux Arts & métiers, ſources du commerce, toutes les Maîtriſes furent ſupprimées : il n'y eut plus de Maîtres que les bons ouvriers. On laiſſa au public le ſoin de corriger les autres, en rejettant leurs ouvrages. Toutes les formalités, les longueurs, la perte du tems, les vexations intereſſées d'apprentiſſage & de compagnonnage diſparurent.

On ne diſtingua plus, pour exercer un Art, le ſujet ſans *qualité*, de celui qui a *qualité* : le fils de Maître du fils à Maître :

l'enfant de la ville de celui des champs : l'étranger du National. On exemta même l'étranger du droit d'Aubaine ; droit barbare qui deshonoroit une Nation policée. On ne diſcerna plus la ſecte de Fo de celle de Somonakondom, relativement à l'induſtrie. Le Banian partagea auſſi la même protection ; & quiconque voulut apporter des talens & des richeſſes dans le Royaume, fut naturaliſé.

On ſupprima les chef-d'œuvres comme ſuperflus dans les Arts purement mécaniques ; & même onéreux, puiſque les Communautés ne les éxigeoient plus ; pourvû qu'on les racherât.

On établit la plus grande liberté dans les Manufactures.

On proſcrivit toute amende & confiſcation, parce que la marchandiſe ſe vend toujours à raiſon de ſa qualité. On obligea ſeulement le fabriquant à tiſſer ſur le bout de chaque piece qu'il met en vente, ſon nom & ſa demeure. Le ſceau de l'ouvrier ſert à l'accréditer, s'il fait bien ; & à le décréditer, s'il fait mal.

La loi puniſſoit ſeulement l'ouvrier qui uſurpoit le nom d'un autre ; larcin qui méritoit un châtiment rigoureux.

Enfin toutes les Communautés, corporations ou jurandes furent changées en ſimples aſſociations, en forme de recenſement, ſans bleſſer en aucune façon la liberté la plus entiere.

Il n'y eut qu'une légere différence entre l'ancienne inſtitution qui avoit fait fleurir tous les Arts, & celle ci ; parce que la poſition actuelle l'exigeoit. Les Communautés dans le ſyſtême pervers qu'on venoit de ſuivre, avoient contracté des dettes qui devenoient éternelles. Il étoit juſte de les acquiter.

La loi ordonna que tout aſpirant qui voudroit exercer, ne le pourroit que ſur un brevet qui lui ſeroit expédié, en payant au Prince un droit modique, fixé au dixieme de ce qu'il en coûtoit auparavant, pour l'admiſſion aux Maîtriſes ; & ce droit modique fut deſtiné à éteindre les dettes des Communautés, à rédimer des péages

& d'autres droits onéreux au commerce ; à creuſer des canaux, & à ſoutenir des Manufactures, ou des négocians malheureux prêts à tomber.

C'eſt ainſi que tout reprit vigueur ; Agriculture, Arts & Commerce. Le Roi jouit longtems de la proſperité publique, & des bénédictions de ſon peuple, digne d'être cité parmi les grands Princes. Et dans tout le Royaume on ſavoit par cœur l'hiſtoire déplorable de CHINKI.

FIN.

BIBLIOTHEQUE ROYALE